

**DELIBERATION N°DCP2019\_1012****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 14*

*Nombre de membres  
présents : 5*

*Nombre de membres  
représentés : 4*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

COSTES YOLAINE  
PAYET VINCENT  
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE  
K'BIDI VIRGINIE  
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER  
RIVIERE OLIVIER  
PATEL IBRAHIM  
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

PICARDO BERNARD  
FOURNEL DOMINIQUE  
ANNETTE GILBERT  
VIENNE AXEL  
HOARAU JACQUET

*Le Président,  
Didier ROBERT*

RAPPORT /DEGC / N°107430

LIAISON RN1 - RN1C - RN5 - BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE RÉALISÉE POUR LES 2  
OPÉRATIONS CONJOINTES "LIAISON ENTRE LA RN1 ET LA RN5" ET "LIAISON ENTRE L'ÉCHANGEUR DE  
BEL-AIR (RN1) ET L'ENTRÉE EST DE SAINT-LOUIS (RN1C) - (INTERVENTIONS N° 20131281 ET 20131282)



Séance du 3 décembre 2019  
Délibération N°DCP2019\_1012  
Rapport /DEGC / N°107430

### **Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional**

## **LIAISON RN1 - RN1C - RN5 - BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE RÉALISÉE POUR LES 2 OPÉRATIONS CONJOINTES "LIAISON ENTRE LA RN1 ET LA RN5" ET "LIAISON ENTRE L'ÉCHANGEUR DE BEL-AIR (RN1) ET L'ENTRÉE EST DE SAINT- LOUIS (RN1C) - (INTERVENTIONS N° 20131281 ET 20131282)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L103-2, L103-4, L103-6 et R103-1 définissant les projets qui doivent être l'objet d'une concertation publique,

**Vu** la délibération N° DAP 2018\_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018\_0037 du 19 décembre 2018,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 septembre 2013 portant sur le lancement d'études sur :

- La « liaison entre l'échangeur de Bel-Air (RN1) et l'entrée de Saint-Louis (RN1c) » (Intervention n° 20131282), visant à créer une nouvelle entrée de ville de Saint-Louis depuis le sud-est ;
- La « liaison entre la RN1 et la RN5 » (Intervention n°20131281), ayant pour ambition de trouver une alternative à la liaison entre la RN1 et la RN5, route de Cilaos, afin de désengorger le centre-ville de Saint-Louis,

**Vu** la délibération N° DCP 2017\_0268 en date du 30 mai 2017 approuvant le lancement d'une concertation publique conjointe des opérations « Liaison entre la RN1 et la RN5 » et « Liaison entre l'échangeur de Bel-Air (RN1) et l'entrée est de Saint Louis (RN1C) »,

**Vu** le budget de l'exercice 2019,

**Vu** le rapport n° DEGC / 107430 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 19 novembre 2019,

### **Considérant,**

- les responsabilités de la Région Réunion, gestionnaire du réseau routier national, en termes d'exploitation, d'entretien, de développement et de modernisation de ce réseau,
- la volonté de la Région Réunion d'améliorer la lisibilité de l'itinéraire emprunté pour relier la RN1 à la RN5, route d'accès au cirque de Cilaos, commune à très forts enjeux touristiques,
- la congestion quotidienne de l'itinéraire actuel, empruntant une partie du réseau urbain étroit et sinueux de la Commune, mêlant trafic de transit et desserte urbaine,

- l'obligation réglementaire de mener une concertation publique de type L 103-2 sur les opérations « Liaison entre l'échangeur de Bel-Air (RN1) et l'entrée est de Saint-Louis (RN1c) » et « Liaison entre la RN1 et la RN5 », intervention n°20131281, ayant pour ambition de trouver une alternative à la liaison entre la RN1 et la RN5, route de Cilaos, afin de désengorger le centre-ville de Saint-Louis,
- l'organisation d'une phase de concertation du public menée en deux temps, tout d'abord du 14 novembre au 14 décembre 2018, perturbée par le mouvement social dit des « gilets jaunes », puis du 05 mars au 05 avril 2019,
- la faible participation du public, malgré l'importante communication mise en œuvre par la Région sur cette phase de concertation,
- les avis recueillis, qui n'expriment pas d'opposition au projet,
- qu'il restera nécessaire de continuer à informer le public sur son avancement,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- de valider le bilan de cette phase de concertation publique menée sur les deux opérations conjointes « Liaison entre la RN1 et la RN5 » et « Liaison entre l'échangeur de Bel-Air (RN1) et l'entrée est de Saint-Louis (RN1c) » et ses conclusions, confirmant l'opportunité du projet, bilan ci-joint ;
- de poursuivre la concertation pendant la phase d'élaboration de l'avant-projet et d'intégrer le bilan final au dossier d'enquête publique ;
- d'optimiser le projet afin d'aboutir à des solutions techniques permettant d'apporter une amélioration sur la fluidité des différents flux (véhicules, bus, piétons, vélos) en retenant les solutions :
  - Tronçon 1: Variante 2 avec carrefour à feux,
  - Tronçon 2 : Variante A2 se raccordant en amont du giratoire de la Palissade ;
- de publier le bilan intermédiaire et de continuer à informer le public, en maintenant sur le site internet de la Région Réunion, un lien permettant un accès au dossier de concertation et à son bilan intermédiaire, ainsi qu'aux futurs documents concernant l'avancement de l'avant-projet ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,  
Didier ROBERT**